

Salle du Conseil communal

Bulletin de réservation et règlement de location

<u>Locataire responsable</u> :	
Nom :	Prénom :
Société :	
Adresse:	Téléphone :
Courriel :	Portable :
NPA, Localité :	Date de naissance :
Type de manifestation :	
Date de location :	Heure (début-fin) :
Heure du début de la manifestation :	
S'agit-il d'une manifestation : □ publique	□ strictement privée
Un repas est-il prévu : □ oui □ no	n Nombre de personnes attendues :
Les tenanciers de l'Auberge « le St-Sulpice » so boissons, de collations ou de repas complets.	ont à disposition des utilisateurs pour assurer un service de
Par le restaurateur :	
Service de boissons	oui / non
Collation	oui / non
Repas complet	oui / non
Sera-t-il procédé à une vente quelconque (bille	ts d'entrée, programmes,) ? : □ oui □ non
Si oui, laquelle :	
La location se fait à la journée uniquement. La mois avant la date prévue.	demande est faite par écrit à la Municipalité au maximum un
	les locaux avec le soin nécessaire et conformément à ce qui la location, le matériel devra être rendu en bon état.
Tarifs:	
• Jusqu'à 100 personnes :	CHF 300
• Dès 101 personnes :	CHF 350
Sociétés locales membres de l'USL :	Gratuit
Une réduction de 30 % est consentie aux perso	nnes domiciliées à Saint-Sulpice.
Décision de l'autorité :	<u>Tarif appliqué</u> : CHF

Le montant de la location est payable à l'avance, au plus tard 30 jours avant la mise à disposition des locaux, soit directement auprès de notre Service des finances (CP no 10-143-7), soit au moyen du bulletin de versement ci-joint.

La réservation est considérée comme définitive dès le moment où le contrat est retourné daté et signé.

Cas de force majeure excepté (maladie, accident, décès etc.), en cas d'annulation d'une réservation à moins de 2 mois de la date de location, une dédite équivalente à 50 % du prix de location sera perçue. En cas d'annulation dans les 2 semaines précédant la location, le montant global sera perçu.

La clé doit être retirée à la réception principale (rue du Centre 60) pendant les heures d'ouverture (8h00-12h00 / 14h00-16h00), le jour même, ou le vendredi pour les locations du samedi/dimanche, en cas de perte de la clé, le locataire s'engage à rembourser les frais liés à la perte.

Au plus tard le lendemain de la location, la clé sera rendue à la réception principale contre restitution du montant du dépôt. Pour les locations de fin de semaine, la clé sera rendue le lundi.

La sous-location à un tiers est interdite.

Heures d'ouverture

Le soir, les locaux devront être fermés :

- du lundi au samedi : à 22h00 au plus tard

- le dimanche : à 20h00

Prestations fournies par le bailleur

La salle est mise à disposition vide de mobilier ou selon entente avec le concierge (tel. 079 959 22 27).

Prestations à charge du locataire

L'ouverture, la fermeture et le nettoyage des locaux, la mise en place des tables et/ou chaises.

Le locataire s'engage à laisser les locaux balayés et nettoyés et le matériel en bon état. En cas de perte ou de détérioration, il s'engage à remplacer ou à payer le matériel.

Divers

Pour	tout	ce	qui	n'est	pas	réglé	dans	le	présent	contrat,	le	code	des	obligations	s'applique
Saint-	-Sulpi	ce, le	ē		•••••	•••••		•••••							
Le locataire :								Réception principale :							
				••••••		•••••	•					•••••			